



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PAR AFFAISSEMENTS ET EFFONDREMENTS DE
TERRAIN DANS LE VAL-DE-MARNE**

**TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE (EPT12)**

Bilan de l'association et de la concertation

Affaire suivie par :

DRIEAT Île-de-France/Service Prévention des Risques/Département Risques Naturels

Courriel : driat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

I Introduction.....	3
II L'association et la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques.....	3
II.1 - L'association des collectivités.....	3
II.2 - La concertation avec le public préalable à l'enquête publique.....	4
II.2.1. Informations mises à disposition dans le cadre de publications « internet ».....	4
II.2.2. Réunions publiques.....	5
III La consultation officielle des collectivités.....	6
IV La consultation des autres entités concernées par le plan.....	6
V Conclusion.....	7

I Introduction

Le département du Val-de-Marne est exposé aux risques de mouvements de terrain. À ce titre et au regard de la situation réglementaire sur le département, un plan de prévention des risques naturels visant à prévenir les risques de mouvements de terrain a été prescrit le 1^{er} août 2001 pour vingt-deux communes par arrêté préfectoral n°2001-2822¹.

Au vu du nombre de communes incluses dans le périmètre de prescription, ce dernier a fait l'objet d'un découpage en plusieurs secteurs d'approbation. Le projet de plan, objet de la présente procédure, concerne le premier secteur d'élaboration, constitué de neuf communes : Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine. Il représente un territoire cohérent tant sur le plan administratif qu'en termes de bassin de risques. Les communes concernées partagent de nombreuses carrières ou méthodes d'exploitation entre elles tout en formant un ensemble géographique cohérent.

Afin d'évaluer les risques de mouvements de terrain dans le périmètre de prescription, des études des aléas ont été réalisées par l'Inspection générale des carrières de la ville de Paris (IGC 75) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Celles-ci définissent quatre niveaux d'aléas allant de faible à très fort.

Le présent document est rédigé en application de l'article R. 123-8 (5°) du code de l'environnement qui prévoit que le dossier soumis à l'enquête publique comprend un bilan de la concertation ayant permis au public de participer effectivement au processus de décision.

II L'association et la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques

Les dispositions actuellement en vigueur dans le code de l'environnement (articles L. 562-3 et R. 562-2) prévoient que l'arrêté de prescription définisse les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La date de prescription du plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne est antérieure à l'entrée en vigueur des dispositions introduites par le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 qui a introduit la nécessité de fixer les modalités de la concertation et de l'association dans l'arrêté de prescription. Même si ces dispositions ne s'appliquaient pas aux procédures déjà engagées, il a semblé néanmoins important de définir les modalités de concertation et d'association afin d'inclure les acteurs directement concernés par ce plan : les neuf communes, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la population susceptible d'être impactée. Les modalités de concertation et d'association ont ainsi été présentées lors de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 31 janvier 2024.

II.1 - L'association des collectivités

L'association a pour objet de permettre aux collectivités territoriales, aux organismes et aux personnes les plus concernées par le projet de plan de prévention des risques naturels de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions du service instructeur².

Les structures associées sont les communes d'Arcueil, de Cachan, de Gentilly, de L'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, de Thiais, de Villejuif et de Vitry-sur-Seine, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le conseil départemental du Val-de-Marne.

¹ Cf. I.1.1.1 du projet de note de présentation

² Le département risques naturels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (cf. chapitre I.1.1 de la note de présentation)

Le présent chapitre fait une synthèse des réunions conduites avec les collectivités durant la phase d'élaboration.

Les collectivités ont été associées tout au long de l'élaboration du plan et ceci, dès l'établissement des premières cartes d'aléa en 2012.

La première réunion conduite dans le cadre de l'association des collectivités a eu lieu le 21 juin 2012 avec les communes d'Arcueil, de Cachan, de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre (intégrée aujourd'hui à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre). Il s'agissait de la première réunion de présentation du projet de plan de prévention au cours de laquelle le recueil des enjeux auprès des collectivités a été abordé.

L'association des collectivités sur le territoire du présent plan a repris en 2016.

Entre 2016 et 2024, 19 réunions ont été tenues avec les communes concernées, notamment dans le cadre d'un comité technique ad hoc, pour présenter les aléas, les projets de cartes associés, les porter-à-connaissance, pour recueillir les enjeux du territoire et échanger sur le projet de plan.

En dernier lieu, le comité de pilotage d'élaboration du plan associant l'État et les collectivités s'est réuni le 31 janvier 2024, sous l'égide de la préfète du Val-de-Marne. Au cours de ce comité, les services de l'État ont présenté la démarche d'élaboration du plan et les projets de documents réglementaires (carte de zonage réglementaire et règlement). Il a été acté que la clause de revoyure souhaitée par certaines collectivités ne serait pas introduite dans le règlement du plan.

II.2 - La concertation avec le public préalable à l'enquête publique

La concertation a pour objectif d'informer et de consulter les administrés et tous les acteurs intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques.

Elle permet notamment aux personnes concernées :

- d'être informés en amont de l'enquête publique ;
- de contribuer à l'élaboration du plan par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits et du contexte local et d'émettre des observations sur les qui le composent.

L'objectif est de susciter l'adhésion au projet et de permettre son appropriation par le public concerné.

II.2.1. Informations mises à disposition dans le cadre de publications « internet »

Les cartes d'aléas ont été mises en ligne sur le site des services de l'État dans le Val-de-Marne, à compter de 2018, après chaque transmission officielle du porter-à-connaissance aux communes. Elles étaient accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/Connaissance-des-aleas-anciennes-carrieres-cartes-et-donnees-SIG-par-commune/Connaissance-des-aleas-anciennes-carrieres>

Par ailleurs, des informations sur la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques naturels ont été tenues à la disposition du public par la mise en ligne d'une page internet spécifique sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/Elaboration-d-un-PPRN-par-affaisements-et-effondrements-de-terrain-2024>

Sur cette page, une plaquette d'information est mise à disposition comme moyen de communication.

II.2.2. Réunions publiques

Quatre réunions publiques d'information ont été organisées sur le territoire pour présenter le projet de plan aux populations concernées. La localisation des réunions a été définie en tenant compte des typologies des carrières présentes dans le sous-sol, de la facilité pour les habitants intéressés à pouvoir se déplacer vers la commune accueillant la réunion publique et de la superficie des zones concernées par un niveau d'aléa élevé. Ainsi, les réunions publiques ont été organisées :

- le 24 septembre 2024 de 18h30 à 20h30 à l'esplanade Robespierre à Ivry-sur-Seine pour les habitants des communes d'Ivry-sur-Seine et du Kremlin-Bicêtre ;
- le 2 octobre 2024 de 18h30 à 20h30 à l'Espace Congrès Les Esselières à Villejuif pour les habitants de la commune de Villejuif ;
- le 4 octobre 2024 de 18h30 à 20h30 à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine pour les habitants des communes de L'Haÿ-les-Roses, de Thiais et de Vitry-sur-Seine ;
- le 29 octobre 2024 de 18h30 à 20h00 à la Maison de la Bièvre à Arcueil pour les habitants des communes d'Arcueil, de Cachan et de Gentilly.

Ces réunions publiques ont été annoncées sur le site des services de l'État dans le Val-de-Marne, sur le site internet des communes et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. En outre, les communes ont pu mettre en place des moyens de publicité spécifiques :

- Arcueil : mobilisation des représentants des quartiers par courriel, bulletin d'information électronique et envoi d'un courrier d'information aux propriétaires des parcelles localisées en zone rouge ;
- Cachan : information sur les réseaux sociaux et les journaux électroniques municipaux ;
- Gentilly : affichage sur panneau électronique et communication sur les réseaux sociaux ;
- L'Haÿ-les-Roses : envoi d'un courrier d'information aux propriétaires des parcelles localisées en zone rouge ;
- Le Kremlin-Bicêtre : affichage en mairie ;
- Thiais : communication sur application mobile, affichage en mairie et envoi d'un courrier d'information aux propriétaires des parcelles localisées en zone rouge ;
- Villejuif : encart publié dans le mensuel municipal et envoi d'un courrier d'information co-signé par le maire de la commune et par la préfète du Val-de-Marne aux propriétaires des parcelles localisées en zone rouge ;
- Vitry-sur-Seine : encart dans le mensuel municipal, communication sur les réseaux sociaux, affiches dans les quartiers concernés par l'aléa très fort, transmission d'un courrier d'information co-signé par le maire de la commune et par la préfète du Val-de-Marne informant les propriétaires de parcelles situées en zone rouge et une information par courriel aux conseils de quartier.

Le nombre de participants aux différentes réunions a été le suivant :

- Ivry-sur-Seine : 18 personnes ;
- Villejuif : environ 100 personnes ;
- Vitry-sur-Seine : environ 60 personnes ;
- Arcueil : environ 35 personnes.

Les diaporamas ont été transmis aux participants à l'issue des réunions. Ils ont été mis en ligne avec les comptes-rendus des réunions sur le site des services de l'État dans le Val-de-Marne.

III La consultation officielle des collectivités

L'article R. 562-7 du code de l'environnement dispose que « le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. [...] Tout avis demandé [...] qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable ».

Par courrier en date du 16 janvier 2025, le préfet du Val-de-Marne a sollicité :

- l'avis des conseils municipaux des communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine ;
- l'avis du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Au vu des dates de réception du courrier par les différentes collectivités, la consultation des collectivités s'est déroulée du 21 janvier 2025 au 21 mars 2025.

Quatre collectivités ont émis un avis dans les délais impartis : Arcueil, Cachan, Villejuif et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il s'agit d'avis favorables avec observations ou réserves.

L'avis des communes de Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, et Vitry-sur-Seine est réputé favorable conformément au dernier alinéa de l'article R. 562-7 du code de l'environnement. Toutefois, la délibération de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 10 avril 2025 a été incluse au dossier bien que l'avis ait été rendu hors délai.

En outre, en parallèle de la saisine des collectivités mentionnée ci-dessus, le préfet du Val-de-Marne a également consulté pour avis le conseil départemental du Val-de-Marne dans le même intervalle.

Le tableau joint au présent bilan fait la synthèse des avis reçus et de la façon dont leur prise en compte est envisagée dans le cadre du futur plan de prévention des risques.

IV La consultation des autres entités concernées par le plan

En parallèle des consultations mentionnées au III, le préfet du Val-de-Marne a également transmis le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain :

- à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre ;
- aux opérateurs de réseaux : NATRAN (GRTgaz), IDF GRDF, Compagnie parisienne de chauffage urbain, Société Cachanaise de chaleur, Engie Solutions, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communications, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, Veolia Eau d'Île-de-France, Syndicat des eaux d'Île-de-France, Eau de Paris ;
- à l'Inspection générale des carrières de Paris ;
- au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)
- au commandant de l'État Major Soutien Défense.

Le tableau joint au présent bilan fait la synthèse des avis reçus et de la façon dont leur prise en compte est envisagée dans le cadre du futur plan de prévention des risques.

Par ailleurs, en parallèle des consultations mentionnées ci-avant, le préfet du Val-de-Marne a également consulté le 16 janvier 2025, la Société des Grands Projets (SGP) pour qu'elle transmette les dossiers de récolement des travaux menés dans le sous-sol dans le cadre du prolongement de la ligne 14 afin que les connaissances puissent être actualisées.

V Conclusion

Le projet d'élaboration de plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de l'établissement public Grand Orly Seine Bièvre a fait l'objet d'une association des collectivités et d'une concertation entre les services de l'État et les acteurs du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le dossier peut être soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement. Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques naturels est le préfet du Val-de-Marne.



**PRÉFET
DE SEINE-SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement,

de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Site de Vincennes

12 Cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 VINCENNES
Cedex

Tél : 01 87 36 45 00

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr